

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

MAIRIE
DE

BEUVRON-EN-AUGE

14430

Tél. : 02 31 79 23 31

Fax : 02 31 39 06 61

E-mail : mairie.beuvron@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL

réglementant la circulation
sur le territoire de la commune
de Beuvron-en-Auge
RD 49 en agglomération,
rue Michel d'Ornano

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEUVRON-EN-AUGE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles R.44, R.225 et R.227 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;

Considérant que le Maire exerce la police de la circulation des routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations ;

Considérant que la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable par l'entreprise SADE Normandie, sur la partie de la RD 49 comprise entre l'entrée nord du centre bourg de Beuvron-en-Auge et le lavoir se trouvant avant la place Michel Vermughen, nécessite de prendre toutes mesures utiles pour éviter des désordres de circulation ;

Considérant que ces travaux se dérouleront pendant la durée des travaux, dont la fin est estimée à la fin janvier 2024 ;

Considérant donc qu'il convient, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, d'interdire temporairement la circulation des véhicules sur la partie susvisée de la RD 49, durant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable, la circulation des véhicules est interdite de manière permanente pour les véhicules légers et les poids lourds, sur la partie de la RD 49 comprise entre l'entrée nord du centre bourg de Beuvron-en-Auge et le lavoir se trouvant avant la place Michel Vermughen, pendant la durée des travaux, dont la fin est estimée à la fin janvier 2024 ;

Article 2 - Une déviation sera mise en place à partir du carrefour des RD 49 et 146, par l'avenue d'Harcourt, pour rejoindre le sud de la place Michel Vermughen ;

Article 3 - L'obligation faite aux engins agricoles, quels que soient leur poids et leurs dimensions, d'emprunter le chemin agricole créé dans le terrain des Couloux puis l'avenue d'Harcourt pour contourner le centre-bourg, conformément à l'arrêté municipal du 27 juillet 2023 réglementant la circulation et le stationnement du chemin agricole créé dans le terrain des Couloux, est maintenue pour la durée des travaux ;

Article 4 - Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE Normandie ;

Article 5 - Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 - Le présent Arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai ;

Article 3 - Le présent Arrêté sera publié et affiché en Mairie ; il sera également affiché sur les baissières de la zone de travaux ;

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, au Président du Conseil Départemental du Calvados, au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, au chef de brigade de la Gendarmerie de Villers-sur-mer, ainsi qu'à l'entreprise SADE Normandie, chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Beuvron-en-Auge, le 16 novembre 2023

Jérôme Bansard

Maire de Beuvron-en-Auge

